

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20190406-2019-02-052-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

DATE DE : 07 Av. 2019
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

A-U N° 2019 - 02 - 052

Republique Française



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/04/2019

L'an deux mille dix-neuf le samedi six avril à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Voie Urbaine Sud - Autorisation du dépôt des dossiers règlementaires d'autorisation environnementale unique

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PROUST, Mme BARBUSSE, Mme ROULLE, Mme BOURGADE, M. BURGOA, M. TIBERINO, M. FLANDIN, M. GOURDEL, Mme PONGE, Mme TOURNIER BARNIER, M. PLANTIER, M. VALADE, M. PASTOR, Mme DELBOS, Mme BOISSIERE, Mme GARDEUR BANCEL, Mme DE GIRARDI, M. TAULELLE, Mme FOURQUET, M. DELRAN
Adjoints;

M. FILIPPI, M. BAZIN, M. RAYMOND, M. SOULAS, Mme JEHANNO, Mme CREPIN, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme PONCE-CASANOVA, M. ROLLAND.C, Mme ROUVERAND, Mme BORDES, M. PROCIDA, M. CHAZE, Mme CHELVI-SENDIN, Mme DOYEN, M. JACOB, M. GILLET, Mme FAYET, M. SEGUY, M. BASTID, Mme DUMAS, Mme DE-VIDO, M. FABRE-PUJOL, Mme MAKRAN, Mme ARNEGUY **Conseillers Municipaux;**

Absents excusés :

M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. PASTOR), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. RAYMOND), Mme BOUSQUET (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme ENRIQUEZ BOUZANQUET (donne pouvoir à Mme GARDEUR BANCEL), Mme GARDET (donne pouvoir à Mme DOYEN), M. GELLY (donne pouvoir à Mme DE-VIDO), Mme BERNIE-BOISSARD (donne pouvoir à M. FABRE-PUJOL), M. ROLLAND.O (donne pouvoir à M. GILLET)
M. FEYBESSE (absent excusé)

| | |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 055 |
| Nombre de membres en exercice : | 055 |
| Nombre de membres présents : | 046 |
| Nombre de procurations : | 08 |

OBJET : Voie Urbaine Sud - Autorisation du dépôt des dossiers règlementaires d'autorisation environnementale unique

1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre des études pré-opérationnelles concernant le prolongement de la voie urbaine sud, la ville de Nîmes a attribué en 2015 au bureau d'études EGIS, «la réalisation d'études et de procédures environnementales». Ce futur aménagement doit être précédé des arrêtés :

- d'autorisation environnementale unique,
- de déclaration d'intérêt général.

Pour obtenir ces arrêtés, il est nécessaire d'établir les demandes d'autorisations administratives : un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, un dossier d'étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Une consultation a donc été lancée en 2015 afin de recruter un assistant au maître d'ouvrage (AMO), ayant pour mission d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de la Voie Urbaine Sud. Le bureau d'études Egis a été retenu pour effectuer cette mission.

Les dossiers d'étude d'impact, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et « loi sur l'eau » vont être déposés auprès des services de l'État pour instruction puis lancement de la procédure d'enquête publique.

2 enquêtes, successives ou conjointes se dérouleront :

- enquête liée à la procédure du Code de l'Environnement
- enquête liée à la procédure du Code de l'Urbanisme

2. ASPECTS JURIDIQUES

Application du code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 et L.153-49 à 60.

Application du code de l'environnement et plus précisément les articles L. 210-1 et suivants, L.214-1 et suivants (loi sur l'eau) ainsi que les articles R. 122-1 et suivants et L. 122-1 à L.122.14 (Evaluation environnementale).

OBJET : Voie Urbaine Sud - Autorisation du dépôt des dossiers règlementaires d'autorisation environnementale unique

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucune incidence financière.

Après l'avis des Commissions,


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'arrêter le projet de Voie Urbaine Sud et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers règlementaires afférents et à demander l'ouverture de l'enquête publique correspondante. Les procédures concernées incluent notamment :

1. La demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
2. La demande d'autorisation environnementale unique constituée du dossier « Loi sur l'eau » et du dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.


Le Maire de Nîmes
Jean-Paul FOURNIER
ASSISES
CONSEIL MUNICIPAL

